

Réglementation

# AssurMiFID



**Votre Courtier**  
Votre meilleure  
Assurance

**Allianz**

Cher Consommateur,  
Cher Client,

## Du nouveau !

En 2014, une nouvelle réglementation, dite AssurMiFID, a vu le jour dans le secteur des assurances. Il s'agit de mieux protéger vos intérêts tout au long du processus de souscription et de gestion de vos contrats comme celui de la gestion des sinistres et de la liquidation de vos contrats assurances Vie.

Allianz y souscrit totalement parce que nous croyons vraiment qu'il est essentiel que vous soyez traité de manière honnête, équitable et professionnelle et que l'information qui vous est due soit correcte, claire et non trompeuse.

Bien évidemment, nous n'avions pas attendu cette législation pour agir en ce sens mais la nouvelle approche réglementaire nous incite à revoir sans cesse nos processus de gestion pour mieux vous servir.

La mise en œuvre de cette réglementation est un processus progressif car certains aspects sont encore à venir.

Cette remise en cause est aussi un exercice de longue haleine qui aboutira dans les prochains mois à des inflexions et des améliorations dans l'approche que courtiers et entreprise d'assurances entendent développer conjointement **pour mieux répondre à vos attentes**.

Notre choix de travailler uniquement avec des intermédiaires indépendants doit être compris dans cet esprit.

## Ce qui change ?

### Mieux vous informer

Tout d'abord, nous souhaitons mieux vous informer pour que vous preniez votre décision de souscrire un contrat en toute connaissance de cause.

Nous le ferons en partenariat avec votre courtier qui est mieux placé que la compagnie pour vous éclairer. L'idée n'est certes pas de vous noyer d'informations précontractuelles mais de vous aider à mieux comprendre la portée du contrat que vous cherchez à conclure.

Des fiches qui résument en 2 ou 3 pages l'essentiel des garanties vous seront proposées dès le mois de juin 2015. Leur contenu vous aidera, avec l'appui de votre courtier, à mieux comparer l'offre d'Allianz avec celle du marché.

Il s'agira d'attirer votre attention à la fois sur ce que couvre chaque contrat d'assurances d'Allianz en soulignant les limites de leur couverture, et de prendre acte des contours et des risques liés aux contrats d'épargne et d'investissement.

Le présent site web sera mis à contribution pour vous informer ; vous y trouverez en permanence des informations utiles pour mieux comprendre l'utilité de chaque contrat d'assurance ainsi que les conditions générales qui régissent vos propres contrats.

### Mieux vous conseiller

Conclure un contrat d'assurance est une opération qui mérite votre attention et plus encore votre compréhension.

Vous avez droit à des conseils de professionnels avant de vous engager.

Pour ce faire, Allianz et votre courtier se sont répartis les tâches.

Allianz prépare la documentation précontractuelle que votre courtier peut compléter avec ses propres informations notamment sur sa rémunération.

Votre courtier, lui, est en charge de vous conseiller car il est le seul à même de prendre en compte :

- **vos besoins et vos exigences** pour n'importe quel produit d'assurance ;
- et, en sus, pour tout produit d'épargne ou d'investissement, **votre situation personnelle**, c'est à dire vos connaissances, votre expérience, votre situation financière et vos objectifs d'investissement.

Pour tout produit d'épargne ou d'investissement, votre courtier dressera avec vous votre **bilan financier** pour mieux cerner votre situation personnelle et vous conseiller en conséquence.

Cette répartition des rôles a pour effet qu'Allianz pourra toujours vous transmettre de l'information et vous renseigner mais ne pourra plus, sauf exceptions comme la gestion des sinistres, vous délivrer de conseil.

Le conseil, c'est le rôle exclusif de votre courtier vers lequel au besoin nous vous renverrons, notamment lorsque vos souhaits impliquent un réexamen de votre bilan financier.

## **Mieux vous protéger**

Ce qui importe c'est que vous soyez bien assuré avec des garanties qui répondent à vos besoins et vos attentes. Allianz s'efforce depuis longtemps de revoir ses produits en ce sens.

Toutefois, le contexte de souscription, les conditions de rémunération, les situations de gestion ou l'intervention de divers acteurs peuvent générer **des conflits d'intérêts** qui pourraient influencer tantôt votre décision de souscrire, tantôt la gestion de votre sinistre ou la liquidation de votre contrat d'assurance vie.

Prenons un exemple : si vous êtes impliqué dans un accident de la route et que votre adversaire est aussi assuré par Allianz, il importe que dans la gestion de ce sinistre, vos intérêts soient défendus en toute indépendance.

Tout est mis en œuvre pour détecter et éviter ces conflits d'intérêts dès aujourd'hui.

Notre compagnie entend réduire ce risque et, s'il s'avérait impossible de le neutraliser, vous seriez prévenus soit par votre courtier, soit par Allianz.

A ce sujet, vous trouverez davantage d'information dans la rubrique 'Politique de prévention des conflits d'intérêts'.

Toute question ou toute situation peut nous être communiquée via l'application 'Votre feedback'. Nous vous répondrons rapidement.

## **En conclusion**

Résolus à vous offrir le meilleur service, votre courtier et Allianz seront souvent obligés de vous poser de nombreuses questions sur votre situation personnelle.

Merci d'y répondre avec toute l'attention justifiée par la qualité du conseil ou du service qui en découlera.

Il ne s'agit nullement - vous l'aurez compris - de s'immiscer dans votre vie personnelle mais de vous guider en connaissance de cause.

Sachez que toutes ces données sont conservées dans le respect de votre vie privée et qu'il sera toujours possible de les consulter et de les corriger pour qu'elles reflètent votre situation réelle.